



Procès-verbal du Conseil Municipal du 7 juillet 2025

Nombre de Conseillers

En exercice : 19

Présents : 17

Pouvoirs : 2

Votants : 19

Date de Convocation du Conseil Municipal :

2 juillet 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le sept juillet à vingt heures, les membres du conseil municipal de la commune de FLEURIEUX SUR L'ARBRESLE proclamés élus par le bureau électoral à la suite des opérations de vote du 16 juin 2024, se sont réunis dans la salle du conseil sur la convocation de Monsieur Diogène BATALLA, Maire conformément aux articles L2121-10 et L2122-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents : Diogène BATALLA, Alain BENISTY, Jean-Pierre BLANCHARD, Isabelle BONNET, Véronique BOUCHARD, Olivier CHAMBE, Raphaël DELOIN, Albane GENIN, Aymeric GIRARDON, Evelyne GIRARDON, Elvine LEON, Sandra LEZIN, Karine LORENZO, Caroline MIRANDA, Léo MOLINIE, Frédérique MOULIGNEAU et Chani PETIT.

Excusés : Rémi BROSSIER (pouvoir donné à Caroline MIRANDA) et Etienne DUVAL (pouvoir donné à Sandra LEZIN).

Diogène BATALLA, Maire procède à l'appel des membres du conseil municipal cités ci-dessus. Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance.

Election d'un secrétaire de séance

Il a été procédé, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil. Raphaël DELOIN, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Approbation de l'ordre du jour du conseil municipal du lundi 7 juillet 2025

Monsieur le Maire propose d'approuver les points suivants du conseil municipal du 7 juillet 2025 comme suit :

- Désignation d'un secrétaire de séance ;
- Approbation de l'ordre du jour du conseil municipal du 7 juillet 2025 ;
- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 26 mai 2025 ;
- FINANCES : biens amortis et durée d'amortissement en M 57 ;
- FINANCES : reprise des amortissements pour des biens devant être amortis ;
- FINANCES : régularisation d'une anomalie et fiabilisation de l'état de l'actif ;
- FINANCES : montant de la mise à disposition de la licence IV au bar-restaurant « Chez Nous » ;
- RESSOURCES HUMAINES : modification du tableau des emplois ;
- ADMINISTRATION GENERALE : évolution de l'accord local de répartition des sièges au Conseil Communautaire ;
- URBANISME : réalisation d'une enquête publique dans le cadre de la création d'un crématorium

Approbation à l'unanimité de l'ordre du jour du conseil municipal du 7 juillet 2025.

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du lundi 26 mai 2025

Approbation à l'unanimité du procès-verbal du conseil municipal du 26 mai 2025.

2025-37 Délibération relative aux biens amortis et à la durée d'amortissement en M57

Rapporteur : Diogène BATALLA

Une erreur s'est glissée dans la délibération 2024-01 du 29 janvier 2024 fixant la durée d'amortissement des biens en M57.

Pour davantage de simplicité, il convient de reprendre l'ensemble des points fixant les règles d'amortissement et d'abroger la délibération précédente.

1/ Calcul des amortissements et immobilisations au prorata temporis

Pour rappel, la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations, défini par l'article R.2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de reprendre à l'identique les durées fixées précédemment par les délibérations n°2011-10 du 22 mars 2011 et 2024-01 du 29 janvier 2024 et détaillées dans le tableau ci-dessous.

Article budgétaire de la dépense	Type de biens	Durée d'amortissement
Immobilisations incorporelles		
203	Frais d'études	1 an
204X1	Subventions d'équipement – Biens mobiliers, matériel et études	durée d'amortissement égale à celle de l'immobilisation financée (ou 5 ans à défaut d'information)
204X2	Subventions d'équipement - Bâtiments et installations	durée d'amortissement égale à celle de l'immobilisation financée (ou 15 ans à défaut d'information)
204X3	Subventions d'équipement - Projets d'infrastructures d'intérêt national	durée d'amortissement égale à celle de l'immobilisation financée (ou 20 ans à défaut d'information)
205	Concessions – droits similaires – Brevets – Licence	2 ans

Article budgétaire de la dépense	Type de biens	Durée d'amortissement
Immobilisations corporelles		
2128	Autres agencements et aménagements de terrains	20 ans
2135	Installations générales, agencement, aménagement constructions	15 ans
21538	Autres réseaux	10 ans

2156	Matériel et outillage d'incendie et de défense civile	10 ans
2157	Matériel et outillage de voirie	6 ans
2158	Autres installations, matériels et outillages techniques	6 ans
2182	Matériel de transport	6 ans
2183	Matériel informatique	3 ans
2184	Matériel de bureau et mobilier (reprise du matériel de bureau précédemment au 2183)	5 ans
2188	Autres immobilisations corporelles	5 ans

La méthode d'amortissement appliquée est la méthode linéaire, représentant la perte de valeur constante sur toute la durée de vie prévisible de l'immobilisation.

La nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis. Depuis le 1^{er} janvier 2024, cette nouveauté implique des changements de procédure :

- Sur le plan budgétaire, cette méthode comptable permet de générer, dès l'année de mise en service du bien, une recette d'investissement. Aussi, elle conduit à présenter un budget au plus proche de la réalité économique permettant de déterminer précisément l'autofinancement de l'entité publique locale ;
- Sur le plan comptable, cette méthode permet d'étaler le coût d'achat ou de réalisation d'un bien sur sa durée d'utilisation, de façon linéaire, tout en respectant le principe comptable d'indépendance des exercices. Elle permet également de donner une image fidèle du patrimoine de l'entité publique locale.

Le *prorata temporis* s'apprécie en jours ; la formule de calcul de la première annuité d'amortissement est la suivante :

$\text{Base amortissable} \times \left(\frac{1}{\text{durée d'utilisation en années}} \right) \times \left(\frac{\text{nombre de jours d'utilisation}}{365 \text{ jours}} \right)$
--

La dotation annuelle aux amortissements est une dépense obligatoire et doit être prévue dès le budget primitif (BP).

La règle du *prorata temporis* ajoute un nouveau critère à prendre en compte dans le calcul des prévisions budgétaires. Néanmoins, la marge d'incertitude est limitée dès lors qu'elle ne concerne que l'amortissement des dépenses d'investissement prévues au BP.

Afin de respecter le principe de sincérité budgétaire, le calcul de la première annuité d'amortissement peut être effectué sur la base d'une date prévisionnelle d'acquisition. L'ajustement des crédits budgétaires est toujours possible lors du budget supplémentaire et/ou par décisions modificatives jusqu'au 21 janvier N+1. Pour rappel, les crédits budgétaires à prévoir au BP constituent bien des prévisions.

L'amortissement au *prorata temporis* constitue également le régime de droit commun pour les subventions d'investissement versées. Ainsi, l'amortissement commence à la date de mise en service de l'immobilisation financée chez l'entité bénéficiaire qu'elle ait été acquise ou construite.

2/ Détermination du point de départ des amortissements (première année) :

Immobilisations acquises directement par la commune :

L'amortissement est calculé à compter de la date de mise en service de l'immobilisation (par exemple, date de réception des travaux).

En l'absence d'information précise sur la date de mise en service, la date de mandatement sera retenue.

Subventions d'équipement versées :

L'amortissement de la subvention est calculé à partir de la date de mise en service par l'entité bénéficiaire de l'équipement acquis grâce à la subvention versée par la commune.

En l'absence d'information précise sur la date de mise en service par l'entité bénéficiaire, la date de mandatement sera retenue pour les subventions ne donnant lieu qu'à un seul versement. Pour les subventions donnant lieu à des paiements fractionnés et finançant des immobilisations construites sur une période ne dépassant pas l'exercice, il convient de retenir la date de mandatement du solde.

3/ Biens de faible valeur

Il est rappelé que la différenciation entre immobilisation et charges se fonde sur la notion d'avantages économiques attendus.

La réglementation prévoit que la commune peut apprécier l'application de cette règle, en fixant par délibération un seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations (de peu de valeur ou dont la consommation est très rapide) s'amortissent sur un an.

Sur le plan comptable, quand bien même l'entité publique locale doit respecter l'ensemble des principes comptables, il est rappelé que leur application doit tenir compte, d'une part, du rapport coût/avantage (les coûts induits par la production d'une information doivent être proportionnés aux enjeux de qualité comptable) et, d'autre part, de l'importance relative (une information n'est significative que si son omission ou son inexactitude est susceptible d'influencer le jugement ou les décisions des utilisateurs des comptes). Ces deux principes sont rappelés dans le référentiel M57 et peuvent être mis en œuvre dans le cadre du suivi des biens immobilisés de faible valeur unitaire.

Un suivi simplifié (amortissement sur une année, sans application de la règle du prorata temporis) des biens d'équipement d'un montant inférieur à 1 000 € est ainsi conforme au principe de proportionnalité.

Sur la période 2020 à 2024, le montant des biens d'équipement d'une valeur unitaire inférieure à 1 000 € représente une somme moyenne de 19 089,00 € TTC soit 2,7 % du budget d'investissement. Le Service de Gestion Comptable de Tarare préconise un montant inférieur à 3 % du budget d'investissement de la commune.

A compter du 1^{er} janvier 2025 et en application des dispositions de l'article R2321-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les biens de faible valeur, c'est-à-dire ceux d'un montant unitaire inférieur à 1 000,00 € TTC, seront amortis sur un an et sans application du prorata temporis.

Les biens de même nature et acquis au cours d'un même exercice seront affectés d'un même numéro d'inventaire.

VU la délibération 2024-01 du 29 janvier 2024 fixant la durée d'amortissement des biens en M 57 ;

CONSIDERANT qu'une erreur s'est glissée dans cette délibération et qu'il y a nécessité de la modifier ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'ABROGER** la délibération 2024-01 du 29 janvier 2024 ;
- **D'ADOPTER** la durée des amortissements et immobilisations telle que défini dans le tableau ci-dessus ;
- **DE CALCULER** l'amortissement pour chaque catégorie d'immobilisation selon la règle du prorata temporis ;
- **DE FIXER** le montant des biens de faible valeur à 1 000,00 € TTC à compter du 1^{er} janvier 2025 ;
- **DE DIRE** que les biens de faible valeur seront amortis sur une année sans application du prorata temporis.

2025-38 Délibération relative à la reprise des amortissements pour des biens devant être amortis
Rapporteur : Diogène BATALLA

Dans le cadre de l'ajustement entre l'actif du comptable et l'inventaire de l'ordonnateur, il a été

constaté des anomalies sur les comptes 20 et 21 pour un défaut d'amortissement qu'il convient de corriger.

Il s'agit de la poursuite du travail lié à la mise en place de la nouvelle nomenclature M57 effective depuis le 1^{er} janvier 2024.

Compte 212 :

Le compte 212 intitulé « agencement et aménagement de terrains » doit être amorti avec une durée d'amortissement fixée à vingt années.

Or, des erreurs de calcul ont été relevées pour les biens ci-dessous, qu'il convient de régulariser.

N° de la fiche de bien	Objet	Date d'acquisition	Valeur d'acquisition	Montant à rattraper
154-3	Rénovation des courts de tennis	22/10/2011	47 864,78 €	4 786,49 €
191	Aménagement centre bourg	31/12/2003	1 982,50 €	1 883,47 €
191(1)	Requalification centre bourg	31/10/2013	17 817,12 €	890,86 €
298	Fourniture et pose de sable gorre	12/06/2009	715,46 €	465,01 €
Montant total				8 025,83 €

Le compte 2812 sera crédité par le débit du compte 1068 pour un montant de **8 025,83 €**.

Compte 2135 :

Le compte 2135 intitulé « installations générales, agencements, aménagements des constructions » doit être amorti avec une durée d'amortissement fixée à quinze années.

Or, des erreurs de calcul ont été relevées pour les biens ci-dessous, qu'il convient de régulariser.

N° de la fiche de bien	Objet	Date d'acquisition	Valeur d'acquisition	Montant à rattraper
256-2135	Aménagement local médecin	22/06/2007	3 326,07 €	2 993,47 €
261-2135	Fourniture et pose d'un vitrage, salle polyvalente	23/08/2007	437,73 €	393,95 €
262-2135	Fourniture et pose d'une fenêtre, école	23/08/2007	783,38 €	705,04 €
Montant total				4 092,46 €

Le compte 13912 sera crédité par le débit du compte 1068 pour un montant de **4 092,46 €**.

Compte 21538 :

Le compte 21538 intitulé « autres réseaux » doit être amorti avec une durée d'amortissement fixée à dix années.

Or, des erreurs de calcul ont été relevées pour les biens ci-dessous, qu'il convient de régulariser.

N° de la fiche de bien	Objet	Date d'acquisition	Valeur d'acquisition	Montant à rattraper
EPCTM	Construction CTM réseau eau potable	19/10/2019	3 673,13 €	554,64 €
Montant total				554,64 €

Le compte 28188 sera crédité par le débit du compte 1068 pour un montant de **554,64 €**.

Compte 2184 :

Le compte 2184 intitulé « matériel de bureau et mobilier » doit être amorti avec une durée d'amortissement fixée à cinq années.

Or, des erreurs de calcul ont été relevées pour les biens ci-dessous, qu'il convient de régulariser.

N° de la fiche de bien	Objet	Date d'acquisition	Valeur d'acquisition	Montant à rattraper
043	Bac à livres	01/01/1995	620,47 €	620,47 €
Montant total				620,47 €

Le compte 28188 sera crédité par le débit du compte 1068 pour un montant de **620,47 €**.

Compte 2188 :

Le compte 2188 intitulé « autre immobilisations corporelles » doit être amorti avec une durée d'amortissement fixée à cinq années.

Or, des erreurs de calcul ont été relevées pour les biens ci-dessous, qu'il convient de régulariser.

N° de la fiche de bien	Objet	Date d'acquisition	Valeur d'acquisition	Montant à rattraper
MAT220-2188	Fabrication et pose de deux chaises arbitres	17/10/2005	1 411,28 €	151,28 €
525-2188	1 cutter émulsionneur	09/05/2017	1 668,00 €	1 668,00 €
540-2188	1 étuve	20/02/2018	2 394,36 €	2 394,36 €
257-2188	Fourniture et pose de store mairie	22/06/2007	868,30 €	824,88 €
263-2188	Fourniture et pose d'un store, bureau comptable	23/08/2007	260,73 €	57,95 €
347-2188	Pose d'une horloge astronomique, tennis	04/03/2011	638,37 €	254,37 €
100	Meuble à dessin	01/01/1993	345,30 €	345,30 €
Montant total				5 696,14 €

Le compte 28188 sera crédité par le débit du compte 1068 pour un montant de **5 696,14 €**.

Pour information, le montant total qui sera débité du compte 1068 est de **18 989,54 €**.

Cette correction est sans impact sur les résultats de fonctionnement et d'investissement, dans la mesure où il s'agit d'une opération d'ordre non budgétaire.

Par ailleurs, l'état de l'actif a été revu pour les biens amortissables et les amortissements ont été recalculés.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les instructions comptables M14 et M57 ;

VU la délibération 2011-10 du 22 mars 2011 précisant les biens à amortir en M14 ;

VU la délibération 2025-37 du 7 juillet 2025 précisant les biens à amortir en M57 ;

CONSIDERANT que ces opérations sont neutres budgétairement pour la collectivité sur les résultats de fonctionnement et d'investissement ;

CONSIDERANT que le Service de Gestion Comptable de Tarare a identifié des immobilisations pour lesquelles les amortissements auraient dû être constatés les années antérieures ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'AUTORISER** le comptable public à effectuer un prélèvement sur le compte 1068 du budget principal de la commune pour un montant de **8 025,83 €** par opération d'ordre non budgétaire pour régulariser les défauts d'amortissements du compte **212** ;
- **D'AUTORISER** le comptable public à effectuer un prélèvement sur le compte 1068 du budget principal de la commune pour un montant de **4 092,46 €** par opération d'ordre non budgétaire pour régulariser les défauts d'amortissements du compte **2135**.
- **D'AUTORISER** le comptable public à effectuer un prélèvement sur le compte 1068 du budget principal de la commune pour un montant de **554,64 €** par opération d'ordre non budgétaire pour régulariser les défauts d'amortissements du compte **21538**.
- **D'AUTORISER** le comptable public à effectuer un prélèvement sur le compte 1068 du budget principal de la commune pour un montant de **620,47 €** par opération d'ordre non budgétaire pour régulariser les défauts d'amortissements du compte **2184**.
- **D'AUTORISER** le comptable public à effectuer un prélèvement sur le compte 1068 du budget principal de la commune pour un montant de **5 696,14 €** par opération d'ordre non budgétaire pour régulariser les défauts d'amortissements du compte **2188**.

2025-39 Délibération régularisant une anomalie et fiabilisant l'état de l'actif

Rapporteur : Diogène BATALLA

Conformément aux principes généraux du cadre budgétaire et comptable M57, les états financiers de la commune doivent refléter une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat à la date de clôture de l'exercice.

L'état de l'actif comporte une caution ancienne, versée lors de l'achat d'une bouteille de gaz en 2000, pour un montant de 33,54€.

Lors du remboursement de la caution, la recette a été enregistrée à tort sur un compte de fonctionnement, et non au crédit du compte 275 comme le prévoit la réglementation.

Afin de corriger cette anomalie et fiabiliser l'état de l'actif, il est donc nécessaire de constater :

- une charge de fonctionnement (mandat au compte 65888) pour 33,54 € ;
- une recette d'investissement (titre au compte 275) pour 33,54 €.

VU le Code Général des Collectivités,

VU la demande formulée par le Service de Gestion Comptable de Tarare,

Considérant la nécessité de régulariser cette anomalie et de fiabiliser l'état de l'actif de la commune ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'EFFECTUER** les écritures de régularisation ;
- **DE DIRE** que les crédits sont prévus au budget principal de la commune.

2025-40 Délibération fixant le montant de la mise à disposition de la licence IV au bar-restaurant « Chez Nous »

Rapporteur : Diogène BATALLA

L'EURL Elvyn a mis en location gérance le bar-restaurant « Au P'tit Clin d'œil » à compter du 1er juillet 2025 en faveur de la SARL « Chez Nous ».

Il convient donc de mettre à disposition la licence IV au profit du bar-restaurant « Chez Nous » à compter du 1er juillet 2025.

Par ailleurs, il est proposé de maintenir le montant de la redevance à 0,5 % du chiffre d'affaires annuel et de facturer une fois par an.

VU le Code Général des Collectivités,

VU la délibération 2020-59 du 9 novembre 2020 relative au montant de la mise à disposition de la licence IV au bar restaurant « le P'tit Clin d'œil » ;

CONSIDERANT que la licence IV est détenue par la mairie de Fleurieux sur l'Arbresle et avait été achetée 17 000,00 € par la commune,

CONSIDERANT le souhait d'installation d'un nouveau bar -restaurant par la SARL « Chez Nous » à compter du 1er juillet 2025 ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'ABROGER** la délibération 2020-59 du 9 novembre 2020 à compter du 1^{er} juillet 2025 ;
- **D'APPROUVER** la mise à disposition de la licence IV au profit du bar-restaurant « Chez Nous » à compter du 1er juillet 2025 ;
- **DE FIXER** le montant de la redevance à 0,5 % du chiffre d'affaires ;
- **DE DIRE** que les crédits seront inscrits au chapitre 70 du budget principal de la commune.

2025-41 Délibération relative à la modification du tableau des emplois (création, modification et suppression de postes)

Rapporteur : Diogène BATALLA

Un agent a réussi un concours d'agent de maîtrise. Il est proposé de le nommer à la suite de la réussite à ce concours.

VU le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L.313-1 et L.332-23 du Code Général de la Fonction Publique,

VU le tableau des effectifs de la commune ;

VU les délibérations de création, suppression, modifications de poste prises précédemment ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **DE CREER** un emploi permanent d'agent de maîtrise à temps complet à compter du 8 juillet 2025 sur le grade d'agent de maîtrise en catégorie C ;
- **DE DIRE** que les crédits sont inscrits au chapitre 012 du budget de la commune ;
- **DE FIXER** le tableau des emplois comme dans le tableau ci-après à compter du 8 juillet 2025.

Postes permanents				
Filière	Catégorie	Grade	Horaire	Nombre de postes
Emploi fonctionnel	A	directeur général des services	35h	1
Administrative	A	attaché principal	35h	1
Administrative	C	adjoint administratif principal 1 ^è classe	35h	1
Administrative	C	adjoint administratif principal 2 ^è classe	35h	1
Administrative	C	adjoint administratif	35h	3
Technique	A	ingénieur principal	35h	1
Technique	B	technicien	35h	2
Technique	C	agent de maîtrise principal	35h	1
Technique	C	agent de maîtrise	35h	1

Postes permanents				
Filière	Catégorie	Grade	Horaire	Nombre de postes
Technique	C	adjoint technique principal 1è classe	35h	1
Technique	C	adjoint technique principal 2e classe	35h	2
Technique	C	adjoint technique principal 2e classe	33h	1
Technique	C	adjoint technique	35h	4
Technique	C	adjoint technique	26h00	1
Médico-social	C	ATSEM principal 1è classe	35h	1
Médico-social	C	ATSEM principal 1è classe	33h	1
Médico-social	C	ATSEM principal 1è classe	32h	1
Médico-social	C	ATSEM	33h	1
Sécurité	C	brigadier police	35h	1
Sécurité	C	gardien de police	35h	1
Sécurité	C	garde champêtre chef	17h30	1
Culturelle	B	assistant de conservation du patrimoine	35h	1
Culturelle	B	assistant d'enseignement artistique	8h	1
Culturelle	B	assistant d'enseignement artistique	3h	1
Sportive	B	éducateur sportif	3h	1
Animation	C	adjoint d'animation	19h	1
Animation	C	adjoint d'animation	16h	1
Animation	C	adjoint d'animation	13h	1
Animation	C	adjoint d'animation	9h	1
Animation	C	adjoint d'animation	8h	2

Postes non permanents				
Filière	Catégorie	Grade	Horaire	Nombre de postes
Médico-social	C	ATSEM	35h	1

2025-42 Délibération relative à l'évolution de l'accord local de répartition des sièges au Conseil Communautaire

Rapporteur : Frédérique MOULIGNEAU

Vu la Loi n° 2015-264 du 9 mars 2015 autorisant l'accord local de répartition des sièges de conseiller communautaire ;

Vu la Loi n° 2012-1561 du 31 décembre 2012 relative à la représentation communale dans les communautés de communes et d'agglomération ;

Vu la Loi n° 2015-264 du 9 mars 2015 autorisant l'accord local de répartition des sièges de conseiller communautaire ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5211-6-1 ;

Vu le Code électoral, et notamment l'article L. 273-10 disposant que lorsque la commune ne dispose que d'un siège de conseiller communautaire, ce siège est pourvu par le candidat supplémentaire mentionné au 1° du I de l'article L. 273-9 ;

Vu la Lettre circulaire n° E 2025-7 du 10 avril 2025 relative à la recomposition de l'organe délibérant des EPCI à fiscalité propre l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux.

Vu l'arrêté préfectoral n°69-2025-04-02-00004 du 2 avril 2025 relatif aux statuts et compétences de la Communauté de Communes du Pays de l'Arbresle ;

Vu la délibération n° 88-2019 du Conseil Communautaire du 23 mai 2019 relative à l'accord local de répartition des sièges du Conseil Communautaire ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 5 juin 2025 n°160-25 adoptant l'accord local de répartition des sièges du Conseil Communautaire ;

Considérant que les communes peuvent conclure un accord local pour déterminer la représentativité du Conseil Communautaire et qu'à défaut d'accord amiable, il sera appliqué la répartition de droit commun ;

Considérant que le droit commun doit respecter différentes dispositions réglementaires et notamment :

- La répartition des sièges entre les communes à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne
- L'attribution d'un siège supplémentaire forfaitaire aux communes n'ayant obtenu aucun siège
- Aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges.

Considérant que l'accord local proposé doit respecter notamment 5 critères :

1. Le nombre total de sièges répartis entre les communes ne peut excéder de plus de 25 % celui qui serait défini en application des dispositions « classiques ».
2. Les sièges sont répartis en fonction de la population municipale de chaque commune, authentifiée par le plus récent décret publié, en vigueur au 1er janvier 2025 (décret n°2024-1276 du 31 décembre 2024 qui authentifie la population au 1er janvier 2022 pour l'année 2025)
3. Chaque commune dispose d'au moins un siège.
4. Aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges.
5. La part de sièges attribuée à chaque commune ne peut s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres hormis deux exceptions précisées dans la circulaire

Les organes délibérants des EPCI doivent faire l'objet d'une recomposition dans l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux. Les prochaines élections municipales auront lieu en mars 2026, il convient donc dès 2025, d'arrêter pour chaque EPCI la répartition des sièges entre les communes selon les textes en vigueur.

Le droit applicable à la répartition des sièges n'a pas évolué depuis la précédente répartition en 2019.

L'article L5211-6-1 du CGCT prévoit 2 hypothèses pour déterminer le nombre de sièges du Conseil Communautaire et leur répartition entre communes membres :

- soit la gouvernance est établie selon les modalités de droit commun
- soit la représentativité fait l'objet d'un accord local en application de l'article L5211-6-1-2 ° du CGCT.

Il est prévu que les communes aient jusqu'au 31 août 2025 pour répartir les sièges des conseils communautaires au sein de leur EPCI de rattachement par un accord local.

L'article L 5211-6-1 du CGCT ne requiert pas de délibération préalable du conseil communautaire mais rien ne s'oppose à ce que les conseils municipaux délibèrent sur la base d'une proposition émanant de l'EPCI.

Les communes devront prendre des délibérations concordantes expressément votées. Cet accord doit être adopté par la moitié des conseils municipaux regroupant les deux tiers de la population totale de l'EPCI ou par les deux tiers des conseils municipaux regroupant la moitié de la population, cette majorité devant comprendre le conseil de la commune dont la population est la plus nombreuse lorsqu'elle est supérieure au quart de la population totale des communes membres (la CCPA ne compte pas de commune avec une population supérieure d'un quart).

Si un accord a été valablement conclu, le préfet constate par arrêté la composition qui en résulte. A l'inverse, si aucun accord local n'a été trouvé avant le 31 août 2025, le préfet constate la composition qui en résulte du droit commun.

Un arrêté préfectoral interviendra avant le 31 octobre 2025 pour acter la composition du conseil communautaire applicable à compter du prochain renouvellement général. En conséquence, cet arrêté entrera en vigueur en mars 2026.

Les communes doivent délibérer sur un accord valable et respectant strictement les dispositions de la loi. Seuls les accords locaux dont la validité est vérifiée peuvent être repris dans l'arrêté préfectoral.

Considérant que le droit commun donne la répartition des sièges ci-après pour 2025 :

	2019			2025		
	POPULATION MUNICIPALE 2019	ACCORD LOCAL 2019		POPULATION MUNICIPALE 2025	DROIT COMMUN	RATIO DE PROPORTIONNALITE 2025 DROIT COMMUN
ARBRESLE	6421	7	LENTILLY	6541	7	113
LENTILLY	5450	6	ARBRESLE	6469	6	98
ST PIERRE LA PALUD	2636	3	DOMMARTIN	2607	2	81
DOMMARTIN	2580	3	ST PIERRE LA PALUD	2586	2	81
FLEURIEUX S/ARBRESLE	2356	3	SAIN BEL	2568	2	82
SAIN BEL	2299	3	BESSENAV	2351	2	90
ST GERMAIN NUELLES	2267	3	FLEURIEUX S/ARBRESLE	2299	2	92
BESSENAV	2266	3	ST GERMAIN NUELLES	2252	2	93
BULLY	2021	2	BULLY	2144	2	98
SAVIGNY	2017	2	SOURCIEUX LES MINES	2098	2	100
SOURCIEUX LES MINES	2013	2	SAVIGNY	1970	2	107
EVEUX	1186	2	COURZIEU	1178	1	89
COURZIEU	1094	2	EVEUX	1169	1	90
SARCEY	995	2	SARCEY	979	1	108
BIBOST	574	1	ST JULIEN S/BIBOST	605	1	174
ST JULIEN S/BIBOST	562	1	CHEVINAY	586	1	180
CHEVINAY	545	1	BIBOST	543	1	194
17 COMMUNES	37 282	46	17 COMMUNES	38 945	37	
sièges de droit non modifiables						

Considérant qu'il est proposé de conclure un accord local avec le postulat suivant :

- Composition du Conseil Communautaire avec un nombre de siège maximum en respectant la réglementation stricte
- 3 sièges de droit (non modifiable)

En appliquant toutes les modalités définies par la réglementation dont le respect du ratio de proportionnalité, il est impossible de conserver la représentation actuelle de 2019. Il convient de diminuer le nombre de conseillers à 45 délégués au lieu de 46 délégués en 2019 car la représentation à 46 n'est pas valide.

La seule version à 45 délégués autorisée par la réglementation est détaillé page suivante.

Le ratio de proportionnalité des communes d'Eveux et de Courzieu, dépassant le ratio de proportionnalité au-delà de 120%, est autorisé par la loi car la répartition effectuée par l'accord local attribue 2 sièges à une commune pour laquelle la répartition de droit commun n'en attribuait qu'un seul.

COMMUNES	POPULATION MUNICIPALE 2025	Nombre de délégués titulaires par commune	Nombre de délégués suppléants par commune	Ratio de proportionnalité %
LENTILLY	6541	7		93
L'ARBRESLE	6469	6		80
DOMMARTIN	2607	3		100
ST PIERRE LA PALUD	2586	3		100
SAIN BEL	2568	3		101
BESSENAY	2351	3		110
FLEURIEUX/L'ARBRESLE	2299	3		113
ST GERMAIN NUELLES	2252	3		115
BULLY	2144	2		81
SOURCIEUX LES MINES	2098	2		83
SAVIGNY	1970	2		88
COURZIEU	1178	2		147
EVEUX	1169	2		148
SARCEY	979	1	1	88
ST JULIEN/BIBOST	605	1	1	143
CHEVINAY	586	1	1	148
BIBOST	543	1	1	159
17 COMMUNES	38 945	45	4	

Considérant que les assemblées délibérantes des communes membres doivent délibérer à la majorité qualifiée pour adopter l'accord local proposé par le Conseil Communautaire ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** l'évolution de l'accord local de répartition des sièges du Conseil Communautaire présentée ci-dessus ;
- **DE NOTIFIER** au Président de la Communauté de Communes du Pays de l'Arbresle la décision du conseil municipal ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la délibération.

2025-43 Délibération relative à la réalisation d'une enquête publique dans le cadre de la création d'un crématorium

Rapporteur : Alain BENISTY

Le territoire de l'Ouest lyonnais ne dispose pas de crématorium. Les familles doivent se rendre à Lyon, Bron ou Gleizé et les délais d'attente peuvent s'avérer trop longs dans ces périodes de deuil.

Le conseil municipal du 9 juillet 2018 et celui du 16 septembre 2024 ont voté à l'unanimité deux délibérations confirmant la volonté de la commune d'implanter un crématorium à proximité du cimetière de L'Arbresle situé rue de la Madone. Une étude de faisabilité a confirmé la vacance d'un tel équipement dans le zonage évoqué et la nécessité de cette implantation.

Le même conseil municipal du 9 juillet 2018 s'est également prononcé à l'unanimité sur le choix d'une procédure de délégation de service public, afin de limiter les coûts d'investissement pour la commune tout en veillant au bon fonctionnement du site.

Le conseil municipal du 26 avril 2021 a attribué la DSP de type concession de service pour la création et l'exploitation du crématorium à la société CLAREA, située à L'Horme (42) pour une durée de 25 ans, à compter du procès-verbal de réception définitive des travaux.

Une évaluation environnementale a été réalisée par le bureau d'études Ameten l'été 2023.
Le dossier a été déposé puis examiné par la DREAL qui a rendu son avis en décembre 2023.
Une enquête publique a eu lieu du 4 mars au 3 avril 2024. La commissaire enquêtrice a rendu un avis favorable avec réserves, souhaitant que l'accès du projet ainsi que son implantation sur la parcelle soit réétudiés.

A la suite de discussions avec un propriétaire, le conseil municipal du 16 décembre 2024 a validé l'achat d'une parcelle de terrain pour créer un accès par la rue de la Madone et sécuriser l'accès pour les riverains.

Le projet a également subi une modification de l'implantation du crématorium pour augmenter la distance avec les habitations environnantes.

La sous-préfecture a demandé à ce qu'une étude des risques sanitaires soit réalisée, avant de soumettre le projet de construction du crématorium à enquête publique.

Le bureau d'études Véritas a donc réalisé cette étude de risques sanitaires et rendu son rapport en mai 2025, en précisant que les indicateurs de risque respectent les valeurs repères pour l'ensemble des voies d'exposition et restent inférieurs aux valeurs limites pour la protection de la santé humaine et de l'environnement.

La commune a sollicité la nomination d'un commissaire enquêteur auprès du Tribunal Administratif de Lyon.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et son article L 2223-40 ;

VU le Code général des collectivités territoriales et son article L.2122-18 ;

VU le Code général des collectivités territoriales, articles D.2223-99 à R.2223-103-1 ;

VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles L 123-1 et suivants,

VU le Décret n°2023-264 du 11 avril 2023 relatif aux prescriptions techniques des crématoriums ;

VU l'arrêté du 28 janvier 2010 relatif à la hauteur de la cheminée des crématoriums et aux quantités maximales de polluants contenus dans les gaz rejetés à l'atmosphère ;

VU l'arrêté du 11 avril 2023 fixant les caractéristiques techniques applicables aux crématoriums et aux appareils de crémation ;

VU la délibération 2018-48 approuvant le principe d'implantation d'un crématorium sur la commune ;
VU la délibération 2021-25 du 26 avril 2021 portant sur le choix du candidat retenu dans le cadre de la DSP de type concession de service ;

VU la délibération 2024-50 du confirmant la volonté du conseil municipal de poursuivre ce projet ;

VU la délibération 2024-51 approuvant la procédure de mise en compatibilité du PLU dans le cadre du projet de crématorium valant déclaration d'intention ;

VU l'étude de risques sanitaires et ses conclusions proposées par le bureau d'études Véritas ;

VU la demande de la sous-préfecture sollicitant la commune pour réaliser une deuxième enquête publique relative à la construction du crématorium ;

CONSIDERANT l'intérêt général du projet de construction d'un crématorium pour l'Ouest Lyonnais ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **DE MENER** une enquête publique relative à la création d'un crématorium ;
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire de mettre en œuvre les démarches administratives nécessaires.

Informations et décisions du Maire

Notification d'une subvention de la DETR d'un montant de 79 100,00 € pour le déploiement des deux phases de vidéosurveillance.

Notification d'une subvention de la Région Auvergne Rhône Alpes d'un montant de 59 365,00 € pour le déploiement de la phase 1 de vidéosurveillance.

Signature d'un bail commercial avec Mme QUAIX pour un montant de 395 € mensuel.

Signature d'un devis avec la société SARL 3DI pour 13 860 € pour la fourniture de table d'orientation implantée montée du Chêne.

Signature d'un devis avec la société DC concept pour 13 140 € pour des travaux de maçonnerie pour la rénovation de l'espace François Baraduc.

Signature d'un devis avec la société Ariès pour 48 804 € pour la maîtrise d'œuvre d'exécution pour la rénovation de l'espace François Baraduc.

Recrutement en cours pour un poste « agent d'animation ».

Recrutement pour un poste « brigadier » à relancer.

Entretiens prévus cette semaine pour les 2 postes d'Atsem.

Dates à retenir

Prochains conseils municipaux à 20h00 : lundi 25 août, lundi 29 septembre, lundi 3 novembre et lundi 15 décembre 2025

Précédés d'une commission générale à 19h00.

Sa 12/07 : fête nationale

Comptes-rendus des commissions communales, délégués communautaires et syndicaux

Comité consultatif voirie – Aymeric GIRARDON

Chemin du puits : les travaux de génie civil ont été finalisés mi-juin. La réception du génie civil (fourreaux vides) avec les opérateurs télécom a été faite la semaine dernière. Les nouvelles lignes télécom seront tirées dans les fourreaux durant l'été.

En parallèle, le bureau d'études en ingénierie voirie a repris les études de 2022 pour présenter un avant-projet définitif fin août en commission. Les travaux de voirie sont prévus à l'automne.

Comité consultatif enfance/jeunesse – Isabelle BONNET

Micro-crèche : la visite de la PMI pour l'agrément de la micro-crèche est prévue le mardi 8 juillet. Les services font les derniers ajustements techniques pour que tout soit opérationnel pour l'ouverture fixée en septembre.

Nouveau bâtiment périscolaire : la livraison du mobilier sera terminée courant septembre au plus tard. Un travail est également mené sur le respect des obligations réglementaires d'utilisation des locaux pour l'enfance.

Comité consultatif communication – Léo MOLINIE

Vraie réussite du cinéma en plein air. Entre 150 et 200 personnes ont pu visionner le tour du monde en 80 jours, avec des stands tenus par les classes en 6 et la MJC.

Comité consultatif bâtiments – Jean-Pierre BLANCHARD

Le local de vidéosurveillance doit être climatisé. La commande est en cours.

Le muret a été repris vers la boulangerie.

Les travaux de rénovation de la grande salle vont démarrer le mardi 15 juillet. Le maximum est fait pour limiter les impacts sur les locations de salle. Les activités seront déplacées provisoirement à la salle gaston braquet à la rentrée. Les devis pour l'aménagement de l'office sont en cours.

La rénovation de 3 classes a commencé ce jour à l'école, ce qui représente l'intégralité des classes de primaire faites sur les deux étés.

Comité consultatif sécurité – Léo MOLINIE

Les caméras de la phase 1 sont opérationnelles. Il reste à finaliser le déport en gendarmerie.
L'aiguillage de la phase 2 est prévu en août, pour une réception prévue en décembre 2025.

Comité consultatif « animations » - Evelyne GIRARDON

Le feu d'artifice sera tiré le samedi 12 juillet entre 22h30 et 23h00. L'organisation est en cours de finalisation. La commande de repas est possible jusqu'au mardi 8 juillet.

Cette année, il sera donc possible d'assister également au bal des pompiers d'Eveux le dimanche 13 juillet.

CCAS – Caroline MIRANDA

Les membres du CCAS travaillent sur la mise à disposition d'un logement dit d'urgence : la commune va gérer en direct et pourra choisir les locataires moyennant un loyer progressif.

Il a été acté que les produits emballés de la cantine avec une date de péremption (yaourts par exemple) seront déposés une fois par semaine pour alimenter le frigo solidaire de David Perelle.

PLU - Alain BENISTY

L'arrêt du PLU est fixé le 25 août.

Sports – Raphaël DELOIN

Des devis sont en cours pour le parcours sportif, l'installation est prévue fin septembre.

Questions diverses

Pas d'autres questions.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire, déclare la session close.

Délibéré en séance les jours, mois et an susdits.
la séance est levée à 20h40

Le Maire
Diogène BATALLA



Le secrétaire de séance
Raphaël DELOIN

